

ARRETE 118_2024

OBJET : DÉLÉGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CÉLÉBRATION DE MARIAGE.

Nous Jean-Louis HORMIERE, Maire de PUYLAURENS (Tarn)

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18et L.2122-32 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 Mars 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des ses adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur PAGÉS Jean-Yves, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 Août 2024 les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer le mariage de CHAPPELLAZ Matthieu et PAGÉS Cécile.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le maire ou Madame la directrice générale des services de la ville de PUYLAURENS (Tarn), chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de PUYLAURENS (Tarn).

Fait à PUYLAURENS (Tarn), le 18/06/2024

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Affichage le 18/06/2024